

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de BROUSSE-le-CHÂTEAU (Aveyron)

appartenant à la commune de BROUSSE-le-CHÂTEAU

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture ^{et} / au maire de la commune --

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1937.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]